

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1 MARS 2021

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **1 mars 2021** à 19 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Monsieur Pierre Lemay
Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
Siège #4 - Monsieur Michel Landry
Siège #5 - Monsieur Guy Durand
Siège #6 - Monsieur Gérald Lemay

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & secrétaire-trésorière, participe à la rencontre à titre de secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

54-03-2021

2 - HUIS CLOS ET VISIOCONFÉRENCE

Considérant que le décret #177-2020 du 13 mars qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant que le décret #222-2020 du 20 mars 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

Considérant que le décret #388-2020 du 29 mars 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

Considérant que l'arrêté #2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant que l'arrêté ministériel #2020-029 du 26 avril 2020 permet au conseil municipal de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix ;

Considérant que l'arrêté ministérielle #2020-049 du 4 juillet dernier permet la transmission de questions écrites par les citoyens aux membres du Conseil ;

Considérant que l'arrêté ministérielle #2020-074 du 4 octobre dernier, toute séance publique d'une municipalité locale et MRC en zone rouge doit se tenir sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du Conseil et le résultat des délibérations. Il peut s'agir d'un enregistrement audio ou audiovisuel, la diffusion en direct sur une plateforme numérique ou bien la transcription intégrale (verbatim) de toutes les délibérations. Il est à noter que la seule publication d'un procès-verbal, bien que toujours

requis en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire à l'obligation, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de la séance du Conseil.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés requis, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Il est proposé par Philippe Jean,
Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu unanimement d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les employés requis puissent y participer par visioconférence.

55-03-2021

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Landry
Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - HUIS CLOS ET VISIOCONFÉRENCE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Avis de motion / REG 271-2021 - Règlement dont le sujet est "Plans d'implantation et d'intégration architecturale" dont l'acronyme est PIIA

4.2 - Avis de motion / REG 272-2021 - Règlement dont le sujet est d'encadrer les démolitions d'immeubles sur le territoire de Lotbinière

- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Avis de motion / REG 271-2021 - Règlement dont le sujet est "Plans d'implantation et d'intégration architecturale" dont l'acronyme est PIIA

Avis de motion est donné par Sylvain Pillenière

Que, le REG 271-2021 - Règlement dont le sujet est "Plans d'implantation et d'intégration architectural" dont l'acronyme est PIIA. Le REG 271-2021 sera présenté pour dépôt et adoption finale à une séance ultérieure.

4.2 - Avis de motion / REG 272-2021 - Règlement dont le sujet est d'encadrer les démolitions d'immeubles sur le territoire de Lotbinière

Avis de motion est donné par Philippe Jean

Que le REG 272-2021 - Règlement dont le sujet est d'encadrer les démolitions d'immeubles sur le territoire de Lotbinière. Le REG 272-2021 sera présenté pour dépôt et adoption finale à une séance ultérieure.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

56-03-2021

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Lemay
Et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 h 07.

Constat

Par sa signature, le Maire, reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et

conséquemment, renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & secrétaire-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL